

Le conseil municipal, / propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLuI en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR

Le conseil municipal, autorise le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI [EPCI] et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

Affiché le

02-FEV. 2024

Conseil après en avoir débattu.

Vote pour à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

